

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

---

Douzième session de la Conférence des Parties  
Santiago (Chili), 3 – 15 novembre 2002

Interprétation et application de la Convention

Contrôle du commerce et marquage

Déplacements des collections d'échantillons

DEPLACEMENTS DES ECHANTILLONS DE PEAUX DE REPTILES ET AUTRES PRODUITS APPARENTES

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Le Secrétariat tient compte de l'initiative de plusieurs Parties de discuter et de proposer des révisions de la résolution Conf. 10.2 (Rev.) pour faciliter le déplacement des collections d'échantillons (voir document CoP12 Doc. 52.2, Utilisation de certificats pour les déplacements des collections d'échantillons couvertes par un carnet ATA ou TIR et constituées de parties ou produits d'espèces inscrites aux Annexes II et III, soumis par l'Italie et la Suisse). Le Secrétariat estime que la décision 11.164 a été effectivement suivie et n'a pas préparé de proposition différente et concurrente. Il a préféré fournir ses commentaires sur la substance du document CoP12 Doc. 52.2.